|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 14 au Document 40-F |
|  | **7 février 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 87 | |
|  | |
|  | |

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions à certaines sections de la Résolution 87, comme indiqué ci-après.

MOD RCC/40A14/1

RÉSOLUTION 87 (Genève, 2022)

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT  
 à l'examen et à la révision périodiques du Règlement  
des télécommunications internationales

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du RTI;

*e)* la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil de l'UIT, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)";

*f)* la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le Règlement intérieur du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

*g)* la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT relative au domaine de compétence et au mandat des Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT,

reconnaissant

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*b)* l'importance de la participation des Commissions d'études de l'UIT-T, au processus par lequel l'UIT‑T contribue aux travaux du Groupe EG‑RTI, selon qu'il conviendra,

considérant

*a)* que l'UIT-T joue un rôle important pour résoudre les problèmes, nouveaux ou récents, qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales/technologies de l'information et de la communication à l'échelle mondiale;

*b)* que tous les États Membres et tous les Membres du Secteur UIT-T devraient avoir la possibilité de contribuer à faire avancer les travaux sur le RTI,

tenant compte

de la contribution du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications concernant le RTI (EG-ITRs-5/INF/1), qui rend compte des travaux menés par les Commissions d'études de l'UIT-T sur le RTI,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'entreprendre les activités nécessaires, dans son domaine de compétence, et d'apporter sa contribution aux travaux en cours, afin d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires pour procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de fournir des avis au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 de transmettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications la contribution des Commissions d'études de l'UIT-T aux travaux du Secteur sur le RTI, selon qu'il conviendra,

charge les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

chacune dans son domaine de compétence, de soumettre leurs propositions relatives au RTI, selon qu'il conviendra, en vue de leur examen par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_